



Le CPF

OU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Différents dispositifs vous permettent le développement de vos compétences comme à toute personnes engagées dans la vie active. Le **Compte Personnel de Formation** complète et s'articule avec les autres dispositifs de la formation professionnelle. Il a remplacé le **Droit Individuel à la Formation (DIF)** depuis le 1er janvier 2015. Il vous est désormais personnellement attaché. Il est ouvert dès l'entrée dans la vie professionnelle jusqu'à votre départ en retraite.

C'est vous-même qui devez vous connecter au site Internet du « Compte Personnel de Formation » afin d'enregistrer les heures de DIF, dont vous avez acquis les droits au cours des six précédentes années. Votre employeur a dû (ou aurait dû) obligatoirement vous en fournir le bilan sous la forme d'une attestation. N'attendez pas qu'il soit trop tard : vous perdriez tous ces droits.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION ?

Le Compte Personnel de Formation s'adresse à toute personne de 16 ans et plus (dès 15 ans pour les jeunes ayant signé un contrat d'apprentissage). Il est fermé lorsque la personne est admise à faire valoir l'ensemble de ses droits à la retraite.

QUELLE DIFFÉRENCE ENTRE LE CPF ET LE DIF ?

Le DIF, Droit Individuel à la Formation, était lié à l'existence d'un contrat de travail aussi bien à durée indéterminée qu'à durée déterminée. Il fallait donc être salarié pour y avoir droit. À certaines conditions, une possibilité de faire valoir ses droits au DIF était prévue en cas de perte d'emploi. Les heures de DIF étaient alors converties en enveloppe financière, permettant ainsi le financement d'une action de formation. La gestion des heures de DIF dans l'entreprise était de la responsabilité de l'employeur.

Le compte personnel de formation est ouvert à tous les salariés du secteur privé

ou agricole. Les heures sont inscrites automatiquement sur votre compte d'heures. C'est vous qui disposez de ce crédit d'heures, quel que soit votre situation : salarié, ou à la recherche d'emploi. Ces heures ne sont jamais perdues, même si votre situation change (changement d'employeur, par exemple) perte d'emploi. Ce nombre d'heures de formation vous permet d'accéder à une formation, répertoriée sur une liste et vous permettant d'acquérir une qualification, une certification...

JE SUIS SALARIÉE, COMBIEN D'HEURES VAIS-JE ACQUÉRIR EN 2015 ?

Le nombre d'heures que vous allez acquérir varie en fonction de la durée de votre temps de travail. Si vous travaillez à temps plein, vous allez acquérir 24 heures en 2015 (24 heures par an les cinq premières années, puis 12 heures par an les 2 ans et demi suivants). Si vous êtes à temps partiel, vous allez acquérir un nombre d'heures calculé, pour une année complète de présence, en proportion de votre temps de travail.

Exemple : Si vous êtes à mi-temps, vous allez acquérir 12 heures au titre de votre Compte Personnel de Formation pour 2015.

DOIS-JE FAIRE UNE DEMANDE D'UTILISATION DES HEURES DE MON CPF AUPRÈS DE MON EMPLOYEUR ?

Si la formation se déroule sur le temps de travail, vous devez impérativement déposer une demande de formation auprès de

votre employeur. Il vous donnera sa réponse sur la période de formation et en fonction du type de formation, sur son contenu.

Si la formation se déroule hors du temps de travail, vous pouvez utiliser les heures de votre Compte Personnel de Formation sans en informer votre employeur. Dans ce cas, vous pouvez faire valider votre demande de formation par un conseiller en évolution professionnelle (s'adresser au FAFSEA : www.fafsea.com).

SI JE SUIS LICENCIÉ, QUE DEVIENNENT LES HEURES DE MON CPF ?

Vous conservez les heures portées au crédit de votre compte. Vous pouvez les utiliser pour suivre une formation, que vous soyez ou non indemnisé par Pôle emploi.

COMMENT LE CPF EST-IL ALIMENTÉ ?

L'alimentation du compte personnel de formation est annuelle (année civile). Le nombre d'heures de formation auquel vous avez droit est calculé à partir des données indiquées par votre employeur sur sa déclaration sociale annuelle.

C'est vous-même qui devez vous connecter au site Internet du « Compte Personnel de Formation » afin d'enregistrer les heures acquises en DIF.

N'attendez pas qu'il soit trop tard : vous perdriez tous vos droits.

QUE DEVIENT LE «COMPTEUR DIF?»
 Le compteur DIF a été arrêté pour tous les salariés au 31 décembre 2014. Votre employeur devait porter à votre connaissance le nombre d'heures que vous avez acquises et non utilisées au titre du DIF, par écrit, au plus tard le 31 janvier 2015.

EXISTE-IL UNE LIMITE D'HEURES DANS LE CPF ?
 L'alimentation du compte personnel de formation est plafonnée à 150 heures. Lorsque ce plafond est atteint, le compteur n'est plus alimenté.

Toutefois les heures acquises précédemment au titre du DIF ne sont pas prises en compte dans le calcul de ce plafond.



La formation continue, un « plus » dans ma carrière !

Pour ne pas perdre mes droits, Je crée en ligne mon Compte Personnel de Formation

Je me rends sur le site : www.moncompteformation.gouv.fr

Avant de commencer, je me munis de mon N° de MSA et de l'attestation DIF fournie par mon employeur (acquis jusqu'à décembre 2014).

